

Note de service

12 octobre 2015

Collège Joseph BOURY – Année scolaire 2015 / 2016

Objet : Prise en charge des élèves « malades »

Les élèves se présentent au bureau « Vie Scolaire » et sont dirigés vers l'infirmier les lundis, jeudis et mardis des semaines A, de 9h00 à 17h00.

En l'absence de l'infirmière, les assistants d'éducation établissent un premier diagnostic de la situation de l'élève. Dans un premier temps, un passage par les toilettes (rafraîchissement, etc.) ou un temps de repos devant le bureau de la « Vie Scolaire » ou à l'infirmier peuvent suffire. En cas de nécessité, une trousse de « premiers secours » est disponible au bureau « Vie Scolaire ». Peuvent être utilisés : désinfectant, compresses, pansements, gants jetables et couvertures de survie. Il est possible de mettre de la glace.

En cas de situation plus difficile à gérer, les assistants d'éducation informent immédiatement le Conseiller Principal d'Education qui prendra la mesure de la situation et qui décidera des suites à donner (appel du 15 et/ou appel aux familles). En l'absence du Conseiller Principal d'Education, les assistants d'éducation s'adressent, par ordre de priorité, au Principal Adjoint, à la Principale puis à l'Adjoint Gestionnaire.

En cas d'appel du 15, une fiche individuelle d'observation est à renseigner. Elle est une fiche de liaison pour permettre aux services de secours de mieux appréhender la situation.

Une fois le responsable légal contacté, et après que ce dernier ait confirmé sa venue au collège, l'élève sera accompagné à l'Accueil du collège par un assistant d'éducation. La famille signera le registre de prise en charge à son arrivée. Son absence sera enregistrée sous le motif « Départ malade » à compter de son heure de prise en charge jusqu'à la fin de journée. Aucun justificatif écrit ne sera exigé.

Remarque : concernant les élèves bénéficiant d'un PAI, le dossier ainsi que les médicaments de l'élève sont stockés dans l'infirmier dans une armoire « PAI ». En priorité, le CPE sera mobilisé. En cas d'absence du CPE, l'équipe de direction reste disponible (Principal adjoint, Principale et Adjoint gestionnaire) pour délivrer la prescription.

Fait à NEUILLY-SAINT-FRONT, le 13 octobre 2015

<u>Diffusion</u> :	<i>Equipe de Direction</i>	<i>Service « vie scolaire »</i>
	<i>Infirmière scolaire</i>	<i>Secrétariats et Agent d'accueil</i>

Procédure applicable à compter du lundi 2 novembre

Information des élèves le mardi 14 octobre par l'infirmière (passage dans les classes)